

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 04 JUILLET 2022

Délibération n° DE_2022_048

Le 04 juillet deux mille vingt-deux, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de BOURDEAUX, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : Mmes Jocelyne BOMPARD, Mireille BRUN, Marie-Odile HERMANT, Mallaury MASNATA, Catherine PEYSSON, Stéphanie TERROT et Noémie VANDERNOOT et Mrs Michaël BELLE, Jean-François DESSUS, Thierry DIDIER, Robert LEYMAN, Bruno SIMOND.

Absents excusés : Mrs Didier HUTIN (pouvoir à Thierry DIDIER) et Jack TURC (pouvoir à Jocelyne BOMPARD)

Absente : Mme Delphine ARNEPHY

Secrétaire : Mme Noémie VANDERNOOT

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner. Parcelle cadastrée section B n°757

Il est rappelé que par délibération en date du 09 décembre 2010, le droit de préemption urbain (DPU) s'applique sur la totalité des zones urbaines (Zone U) et d'urbanisation future (Zone AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 août 2010.

Il est présenté la DIA suivante concernant le tènement immobilier cadastré :

* section B n°757 sis « Buffières » appartenant à M. DORIER Jean-Jacques et Mme MARION Claudie, formulée par l'étude de Maître Cécile PAGES, notaire à CREST.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de ne pas user de son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Thierry DIDIER

